

Les juristes d'entreprise affirment leur indépendance « Company lawyers : Independent by design »

Publication d'un livre blanc établissant 20 revendications pour renforcer le statut de juriste d'entreprise au niveau européen

Bruxelles, le 28 novembre 2014 – Par cette publication, Philippe Coen, président honoraire de l'Association Européenne des Juristes d'Entreprise (ECLA), mais également cheville ouvrière et coéditeur du livre, prouve l'importance de l'indépendance des juristes d'entreprise pour le résultat économique et la gestion éthique des sociétés. Hugues Delescaille, président de l'Institut des Juristes d'Entreprise (IJE), souligne quant à lui le rôle moteur de la Belgique, l'un des rares pays d'Europe à assurer la protection légale de la confidentialité et de l'indépendance du juriste d'entreprise. D'après les analyses, cela ne suffirait cependant pas : les instances européennes chargées de la concurrence ne reconnaissent ni l'indépendance ni la confidentialité du juriste d'entreprise dans leurs procédures juridiques. Il reste beaucoup de chemin à parcourir avant d'aboutir à un statut européen des juristes d'entreprise uniforme et totalement indépendant.

Dans les bureaux bruxellois de la Fédération des Entreprises de Belgique, en présence de juristes d'entreprise et d'avocats de renom, Philippe Coen a lancé un vigoureux plaidoyer pour le renforcement du statut du juriste d'entreprise. D'après les auteurs du livre blanc, les sociétés ont tout intérêt à le protéger. En effet, tant qu'il n'est pas suffisamment garanti au niveau européen, ainsi qu'au niveau national dans de nombreux pays, il est plus difficile pour les sociétés, mais également plus risqué, d'examiner en interne les pistes juridiques concernant des dossiers délicats. "Si les conseils juridiques ne sont pas protégés par la confidentialité, comme c'est le cas pour les avocats, ils pourraient être ultérieurement utilisés devant les tribunaux pour se retourner contre la firme. Par conséquent, les juristes d'entreprise sont très mal placés pour prodiguer des conseils indépendants sans risque de se saborder ou de mettre leur employeur dans l'embarras. Il faut impérativement mettre fin à ce risque d'autocensure", explique Philippe Coen. Il rappelle que la protection de l'indépendance des juristes d'entreprise ne vise nullement à masquer certains aspects des dossiers étudiés, mais est au contraire nécessaire pour appliquer correctement une législation toujours plus complexe. Pour cela, les entreprises doivent pouvoir examiner les différents scénarios juridiques et en évaluer la légalité. Ceci permettra d'appliquer plus correctement la réglementation et de mieux gérer les risques juridiques. Tant que de

nombreux États, et même les instances européennes, ne reconnaissent pas cette indépendance et ne définissent pas un statut uniforme, ce problème touchera toutes les sociétés actives dans l'Union – même celles qui, au niveau national, bénéficient déjà d'une protection légale de leur confidentialité, comme c'est le cas en Belgique.

La belgitude en exemple

Hugues Delescaille montre qu'en matière de protection de l'indépendance des juristes d'entreprise, il est parfaitement possible de trouver un compromis entre les intérêts du législateur et ceux des sociétés : il suffit de suivre l'exemple de la Belgique. La confidentialité y est en effet protégée par la loi, sans que cela entrave les règles de bonne gestion et de transparence. "Dans un monde très largement imprégné par les affaires juridiques, un avis indépendant revêt en effet une importance cruciale pour une gestion saine et responsable d'une société. Elle lui apporte en outre un avantage concurrentiel considérable, en armant juridiquement mieux son marketing et en l'exposant moins aux risques d'amende et de recours. L'Institut des Juristes d'Entreprise, qui a contribué à la création de l'Association Européenne, prône l'indépendance du juriste et est bien décidé à poursuivre ce rôle de moteur, y compris au niveau européen", explique Hugues Delescaille.

Pour garantir l'application optimale du cadre juridique, il est essentiel de protéger l'indépendance des juristes d'entreprise et de garantir la confidentialité de leurs conseils. Les firmes en sont toujours plus conscientes : elles sont de plus en plus nombreuses à engager un juriste d'entreprise, dont elles attendent des avis indépendants aux décisions de management ainsi que des conseils avisés pour les dossiers et questions juridiques. Pour que cela se tienne dans de bonnes conditions, il faut davantage de 'governance' interne régulant la pratique des juristes d'entreprise.

Dans ce contexte, l'IJE se réjouit de pouvoir présenter ce livre blanc en présence de deux juristes d'entreprise attachés à la FEB, qui y ont contribué par leur plume : Philippe Lambrecht, administrateur et secrétaire-général de la FEB, et Nathalie [Ragheno](#), première conseillère. Le troisième auteur belge est le professeur Jacques Malherbe, qui est aussi avocat, ce qui a permis d'ouvrir le débat à d'autres professions des sphères juridiques.

"Le livre blanc, qui se veut un manifeste pour un meilleur statut du juriste d'entreprise, se termine par des recommandations très concrètes pour renforcer leur indépendance. Cette dernière est en effet inscrite dans l'ADN des juristes", explique Philippe Coen.

Note à l'attention de la presse : le livre blanc 'Company Lawyers: independent by design' est disponible gratuitement auprès de l'Institut des Juristes

d'Entreprise ou sous forme numérique dans l'application *Lexis® Kiosque* pour smartphones.

Contact presse :

Karin Struys

0499 03 57 22

E-mail : karin@upr-corporate.be

À propos de l'Institut des Juristes d'Entreprise

L'Institut fédéral des Juristes d'Entreprises, personne morale de droit public créée par la loi du 1er mars 2000 et seul ordre professionnel pour juristes d'entreprise en Belgique, veille sur l'indépendance intellectuelle de ses affiliés. En 2013, l'IJE comptait 1700 membres (dont 52 % de femmes), répartis entre 62 % de néerlandophones et 38 % de francophones, actifs dans quelque 650 entreprises, groupements d'entreprises ou instituts sous forme de personnes morales, de tous les secteurs économiques, sociaux, administratifs et scientifiques confondus, depuis la PME jusqu'à la multinationale. L'IJE est un interlocuteur actif spécialisé dans les prestations de services juridiques. Il procure à ses affiliés une offre de formations spécifiques et sur mesure, veille au respect du code déontologique, développe la Legal Management Academy, organise des "Practice Groups" ainsi que des networking events et ouvre des départements régionaux et de jeunes. En 2013, l'IJE a organisé 80 formations, dont 70 comprises dans la cotisation des membres. Plus d'informations : www.ije.be

European Company Lawyers Association

L'European Company Lawyers Association (www.ecla.eu) a été fondée en 1982. Elle représente 43 000 juristes d'entreprises actifs dans 20 pays européens.

Critique

« Juristes d'entreprise : l'indépendance en ADN » « *Company Lawyers: Independent by Design* »

Un Livre blanc de 20 propositions concrètes pour faire évoluer le statut des juristes au sein des entreprises au niveau Européen

Coédité par Philippe Coen (président honoraire de l'ECLA) et Christophe Roquilly (Professeur à l'EDHEC Business School), et publié aux éditions LexisNexis, le Livre blanc « Juristes d'entreprise : l'indépendance comme ADN » (édité en langue anglaise) a pour ambition de démontrer à quel point l'indépendance du juriste d'entreprise peut être déterminante pour concilier performance économique et respect des valeurs éthiques.

Le Livre blanc montre, dans un premier temps, que l'indépendance intellectuelle est un pré-requis à tout avis ou conseil juridique pertinent. Selon les auteurs il est de la responsabilité des dirigeants d'entreprise de veiller à ce que leurs juristes soient en mesure de remplir leurs missions avec un niveau suffisant d'indépendance intellectuelle, sous peine d'accroître le degré d'exposition au risque. Si le juriste doit s'autocensurer, c'est l'entreprise qui a le plus à perdre.

Les juristes d'entreprise doivent être aussi efficaces en défense qu'en attaque et doivent être capables de prendre des risques sans compromettre l'intégrité et l'éthique de l'entreprise, ce qui exige de leur part la capacité à rendre des avis en toute indépendance intellectuelle. Cette indépendance intellectuelle doit être libérée de toute approche dogmatique, en particulier celle consistant à considérer cette indépendance incompatible avec un contrat de travail.

Dans un second temps, le Livre blanc met en évidence que dans les pays où les juristes d'entreprise ne sont pas soumis à une réglementation professionnelle, il est capital que la situation évolue.

« Il nous a en effet paru clé de faire comprendre au travers de témoignages, d'analyses et de propositions le rôle effectif de nos juristes internes et au final le positionnement du droit dans nos entreprises aujourd'hui. Les juristes d'entreprise sont indépendants de par leur formation, leur mission et leurs opinions. Méconnaître cette réalité est un souci qui se mesure en terme de compétitivité et privacy des entreprises européennes livrées à une concurrence mondiale effrénée », explique Philippe Coen (Président honoraire de l'ECLA).

Comment assumer ce rôle dans un environnement qui leur dénie – dans plusieurs pays - leur indépendance intellectuelle ? Ce sont ces débats que le Livre blanc de l'ECLA a voulu ouvrir sans tabou.

Le Livre blanc « Juristes d'entreprise : l'indépendance comme ADN » rassemble près de 60 contributions de praticiens et d'universitaires venant de plus de 20 pays sur 4 continents et propose donc une analyse de 400 pages internationale et comparatiste.

Les contributeurs (par ordre d'apparition dans l'ouvrage) :

Maurits Dolmans (GB/Hollande) & **John Temple Lang** (GB/Irlande); **Pierre Charreton** (France) ; **Jean-Charles Savouré** (France); **Louise Pentland** (USA/Finlande) ; **Hrvoje Markovinovic** (Croatie) & **Antun Bilic** (Croatie) ; **Suzanne Le Mire** (Australie) ; **Jeffrey Levy** (États-Unis) ; **Jacques Barthélémy** (France) ; **Christophe Collard** (France); **Waldemar Koper** (Pologne) ; **Aare Kruser** (Estonie) ; **Giovanni Cerutti** (Italie) ; **William Feugère** (France); **Tomas Gonzalez Cueto** (Espagne); **Noëlle Lenoir** (France); **Philippe Lambrecht** (Belgique) & **Nathalie Ragheno** (Belgique) ; **Juan Antonio Cremades** (Espagne); **APJE** (Espagne), **Manuel Lopes Rocha** (Portugal) & **Ines Almeida Costa** (Portugal) ; **Aleksandr Popov** (Estonie) ; **Michael Junge** (Allemagne), **Bernhard Fischer** (Allemagne) & **Cornelia Koch** (Allemagne) ; **Constance Bagley** (États-Unis) & **Mark Roellig** (États-Unis); **Stephan Grynwajc** (France/ GB/États-Unis); **James R Silkenat** (États-Unis) ; **Dinka Sago** (Croatie) ; **Han Kooy** (Hollande); **Tiina Lencioni** (Finlande) ; **Jacques Malherbe** (Belgique) ; **Kristina Norlander** (Suède) ; **Trevor Hughes** (États-Unis) ; **Stéphanie Couture** (Canada/France) & **Michel Gianuzzi** (France) ; **Jean -Michel Darrois** (France); **Rakesh K Prusti** (Inde) ; **Erik Normann Warberg** (Norvège) ; **Mikko Heinonen** & **Micaela Thorström** (Finlande) ; **Mari Sako** (GB) ; **Dominique de la Garanderie** (France) ; **Bruno Cova** (Italie) ; **Stéphane Baller** (France) ; **Mario Siragusa** (Italie) & **Emanuele Ferdinando** (Italie); **Björn FASTERLING** (Allemagne/France) ; **Stéphane Rousseau**, **Ejan MacKaay** & **Julie Biron** (Canada); **Ugo Draetta** (Italie) ; **Christophe Roquilly** (France) .